

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 4060-4066, AVENUE HENRI-JULIEN**

**AVIS** est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**, qui se tiendra, à **19 heures**, à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal Est, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et des articles 145.5 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sur la demande suivante :

- Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), la reconfiguration d'une entrée qui ne reprend pas les caractéristiques d'origine pour l'immeuble situé au 4060-4066, avenue Henri-Julien, dérogeant à l'article 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 11 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,  
Me Karen Loko



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 4060-4066, AVENUE HENRI-JULIEN**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis public relatif à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 4060-4066, avenue Henri-Julien** a été publié le 11 novembre 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 11 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko